

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/ 074

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**SEJOURS DE CLASSES DE NEIGE
ASSOCIATION EVASION 78
ACTE MODIFICATIF N°3**

1.1 - Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-4°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2023** de la Commune voté le **14 avril 2023**,

Vu l'inscription à l'Article **6042** du Budget,

Vu les décisions municipales n°**2021/087**, n°**2022/082** et n°**2023/033** en date des **30 juin 2021, 23 mai 2022 et 16 mars 2023** relatives aux séjours de classe de neige avec l'association **EVASION 78**,

Considérant qu'en application de l'article 1 du cahier des charges du marché, le nombre de jours sur place par séjour à la neige est de 9 auquel s'ajoute le transport aller-retour,

Considérant qu'en application du précédent article, la ville de Gravelines peut, chaque année scolaire, faire évoluer à la baisse ou à la hausse la durée du séjour,

Considérant l'obligation, pour la commune, de présenter un budget en équilibre et qu'il convient, pour se faire, de prendre des mesures d'économies,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'acte modificatif n°**3** pour les séjours de classe de neige afin de fixer à 8 le nombre de jours des séjours à la neige pour l'année scolaire 2023/2024. Le transport aller-retour s'ajoute à cette durée.

Article 2 : Le bordereau des prix actualisé pour cette durée complète le bordereau initial. Le montant maximum du marché reste inchangé.

L'acte modificatif prend effet à compter à compter de sa notification et pour l'année scolaire 2023/2024.

Article 3 : La dépense sera imputée à l'Article **6042** du Budget.

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Prefet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Département	REPUBLIQUE FRANCAISE
NORD	Liberté - Egalité - Fraternité
Canton	
GRANDE-SYNTHE	

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/ 074

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**SEJOURS DE CLASSES DE NEIGE
ASSOCIATION EVASION 78
ACTE MODIFICATIF N°3**

1.1 - Marchés Publics

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 02 JUIN 2023
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 02 JUIN 2023
Mis en ligne sur le site de la Ville le 02 JUIN 2023